

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 29 MARS 2012

L'an deux mille douze, le vingt neuf mars, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le vingt-deux mars 2012 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.

Le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante-cinq minutes. Il est procédé à l'appel nominal :

PRESENTS :

M. Hugues PORTELLI, *Maire*

Mme PEGORIER-LELIEVRE, M. NACCACHE, M. HAQUIN, Mme EUGENE, M. GEORGIN, Mme MARY,
Mme KLEIN-SOUCHAL, M. RICHARD,

Adjoints au Maire, Vice-présidents de Commissions.

M. PICARD-BACHELERIE, Mme OEHLER, M. AUGER, M. HERBEZ, M. KHINACHE, Mme NEVEU,
Mme DUPUY, M. MOHAMED, Mme GARNIER, Mme HEDUIN, M. BLANCHARD, Mme GOMMERY,
M. PARENT, M. TROGRIC, M. RODRIGUES, M. HEUSSER, M. KHIYACHI, Mlle GILBERT, M. FABRE,

ABSENTS EXCUSES :

Mme GRAS	(pouvoir à M. NACCACHE)
M. CAZALET	(pouvoir à M. PORTELLI)
Mme BELARD	(pouvoir à M. AUGER)
Mme SEVIN-ALLOUET	(pouvoir à M. KHINACHE)
M. CAYLA	(pouvoir à M. GEORGIN)
M. PENICHOST	(pouvoir à Mme OEHLER)
Mme FRANÇOIS	(pouvoir à Mme DUPUY)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Damien PARENT qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2011

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2011

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

II - COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire procède au compte-rendu de l'utilisation de la délégation.

III - AFFAIRES GENERALES

Le CONSEIL MUNICIPAL

- 1) - Crée un onzième poste de Maire-Adjoint en charge des quartiers concernés par les dispositifs liés à la politique locale de prévention et de sécurité ;

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 6 (M. TROGRIC, M. RODRIGUES, M. HEUSSER, M. KHIYACHI, Mlle GILBERT, M. FABRE)
Votants : 29 Pour : 29

- Monsieur Benoît BLANCHARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire-Adjoint et immédiatement installé.

<u>Résultat du vote</u>	Présents ou représentés :	35
	Votants :	35
	Bulletins blancs :	8
	M. Benoît BLANCHARD :	27 voix

- 2) - Approuve les modifications suivantes :
- *Commission Affaires Générales-Finances* : Monsieur Xavier HAQUIN remplace Madame Suzanne HEDUIN ;
 - *Commission Développement Durable* : Madame Suzanne HEDUIN remplace Monsieur Xavier HAQUIN.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 6 (M. TROGRIC, M. RODRIGUES, M. HEUSSER, M. KHIYACHI, Mlle GILBERT, M. FABRE)
Votants : 29 Pour : 29

- 3) - Approuve le projet de modification statutaire en supprimant, au chapitre C3 : Social, les compétences suivantes :
- *Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé,*
 - *Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et des réseaux thématiques de prévention,*
 - *Coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé,*
 - *Assistance et participation à un lieu d'accueil de professionnels de santé à destination notamment de patients relevant de la CMU,*
 - *Elaboration d'un diagnostic de santé intercommunal,*
 - *Elaboration, mise en place, signature et gestion d'un Contrat Local de Santé.*
 - Prend acte que le projet de modification des statuts devra être entériné par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée prévues par l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 6 (M. TROGRIC, M. RODRIGUES, M. HEUSSER, M. KHIYACHI, Mlle GILBERT, M. FABRE)
Votants : 29 Pour : 29

- 4) - Désigne par vote à scrutin secret *Madame Christine COMMIN* comme nouvel administrateur au sein du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Ermont-Habitat et ce, suite à la démission de Monsieur Thierry BAZIN.

Résultat du vote **Présents ou représentés :** **35**
Votants : **35**
Bulletins blancs : **3**
Mme Christine COMMIN : 32 voix

- 5) - Porte le crédit global annuel affecté au poste de Directeur de Cabinet à 94 000 € (crédit annuel comprenant la rémunération, les charges patronales ainsi que les remboursements de frais annuels) ;
 - Inscrit pour le Cabinet du Maire ce crédit aux budgets des exercices correspondants.

Résultat du vote **Présents ou représentés : 35** **Abstentions : 6** **(M. TROGRIC, M. RODRIGUES, M. HEUSSER, M. KHIYACHI, Mlle GILBERT, M. FABRE)**
Votants : 29 **Pour : 29**

- 6) - Approuve le transfert du siège du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (Sigeif) au 64 bis rue de Monceau (1^{er} et 2^{ème} étages) à Paris 8^{ème} et ce, à compter du 29 février 2012 pour permettre le développement de l'activité du Syndicat.

Résultat du vote **Présents ou représentés : 35** **Abstentions : 0** **Votants : 35** **Pour : 35**

- 7) - Charge le Maire de conclure et de signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France dans le cadre de la mise à disposition d'un médecin du travail.

Résultat du vote **Présents ou représentés : 35** **Abstentions : 0** **Votants : 35** **Pour : 35**

- 8) - Autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché n°2008-COM-IMP-02 relatif à l'impression du magazine municipal et des outils de communication prenant en compte d'une part le remplacement de l'indice de la formule de révision et d'autre part, l'évolution entre les deux indices sur la durée du marché, avec la société R.P.S. Repro pour le lot n°3.

Résultat du vote **Présents ou représentés : 35** **Abstentions : 0** **Votants : 35** **Pour : 35**

IV - JEUNESSE ET SPORTS

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sports :

- 1) - Autorise le Maire à signer avec le Comité Départemental de Rugby du Val d'Oise, l'association ADAPTE 95 et le Club de Rugby du Parisis, la convention quadripartite relative aux conditions de fonctionnement des animations de l'opération « Rugbycity Val d'Oise » qui aura lieu du 23 au 27 avril 2012 sur la commune d'Ermont pour faire découvrir aux jeunes les valeurs du sport et la pratique du Rugby.

Résultat du vote **Présents ou représentés : 35** **Abstentions : 0** **Votants : 35** **Pour : 35**

Jeunesse :

- 2) - Approuve le choix du jury municipal « Prix Initiatives jeunes 2012 » du 8 février 2012,
 - Fixe le montant des récompenses comme suit :
 ▪ Monsieur Jonathan KANZA recevra sous forme numéraire et par virement 100 euros en avril et 100 euros à la remise du bilan de son projet « LKshop » ;
 ▪ Monsieur Thomas BEVIER recevra sous forme numéraire et par virement 150 euros en avril et 150 euros à la remise du bilan du projet « Be Music.net ».

Résultat du vote **Présents ou représentés : 35** **Abstentions : 0** **Votants : 35** **Pour : 35**

- 3) - Autorise le Maire à signer avec l'association Prévention Routière, la convention de partenariat pour la mise en place d'actions de prévention auprès des jeunes et de leur famille organisées à l'Espace Jeunesse ;
 - Approuve le versement d'une subvention de 1 000,00 euros pour aider l'association à lutter contre l'insécurité routière.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

V - ACTION CULTURELLE

Le CONSEIL MUNICIPAL

Théâtres :

- 1) - Fixe les formats et tarifs publicitaires pour le programme de la saison culturelle 2012/2013 comme suit :
- Le format du programme est de 20 cm x 20 cm.
 - 1 page : **1495 € HT**
 - ½ page (en largeur ou en hauteur) : **780 € HT**
 - ¼ de page : **405 € HT**
 - Bannières (10 cm x 3 cm) : **202 € HT**
- Autorise le Maire à signer les contrats correspondants avec les annonceurs.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 2) - Approuve l'adhésion à l'association CINEMASCOP de la commune d'Ermont, titulaire du compte de soutien à l'industrie cinématographique inscrit au nom du Cinéma Pierre Fresnay, 3 rue Saint-Flaive prolongée, à Ermont dont le numéro d'autorisation d'exercice du CNC est le 214 93 35 ;
 - Désigne l'élu en charge de l'Action Culturelle en tant que représentant de la commune d'Ermont au sein de l'association pour la participation aux instances statutaires : assemblée générale, conseil d'administration, bureau.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 3) - Approuve le contenu de la convention fixant les conditions du partenariat avec la Compagnie « l'Egale à Egaux » concernant en particulier la mise à disposition des différents lieux du Pôle Culturel d'Ermont pour une série de répétitions dans le cadre de la création du nouveau spectacle « *L'unique et le voyou* » et la mise en place d'actions de médiation culturelle ;
 - Autorise le Maire à signer la convention et tous documents s'y afférents avec la compagnie « l'Egale à Egaux ».

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

Conservatoire :

- 4) - Approuve la nouvelle grille tarifaire des activités du Conservatoire Jacques Juteau pour l'année scolaire 2012/2013.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

VI - FAMILLE, SOLIDARITE ET SANTE

Le CONSEIL MUNICIPAL

Prévention Santé :

- 1) - décide d'attribuer la somme de 231 € au collège Saint-Exupéry pour la réalisation du projet de prévention intitulé « Le premier verre » mis en place contre les risques de l'alcool en direction de quatre classes de 4^{ème} et de la 4^{ème} SEGPA.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

Solidarité :

- 2) - Approuve les termes de l'avenant de renouvellement à la convention avec le Préfet du Val d'Oise pour le versement de l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage qui s'élève à 31 788,00 € pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012 et autorise le Maire à le signer.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 3) - Approuve les modifications du règlement intérieur qui a pour but de favoriser le bon fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune et autorise le Maire à le signer.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

VII - DEVELOPPEMENT DURABLE**Le CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) - Approuve la mise en place d'une permanence de l'Espace Info Energie au sein des locaux de la Mairie pour permettre aux habitants de la commune d'obtenir des conseils neutres et gratuits en vue de maîtriser leurs consommations d'énergie ;
 - Approuve l'accord de partenariat entre l'ADEME, le Conseil Général du Val d'Oise, le PACT du Val d'Oise et la commune d'Ermont ;
 - Autorise le Maire à signer cet accord de partenariat, ses annexes, ainsi que tous documents y afférents.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

VIII - URBANISME**Le CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) - Approuve la convention de veille et de maîtrise foncière entre l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise, le Conseil Général du Val d'Oise et les communes de Sannois, d'Ermont et d'Eaubonne pour la réalisation de l'opération d'aménagement et d'extension du CDFAS dans les secteurs définis à l'article 1^{er} de ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération ;
 - Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise pour un portage foncier relatif au projet d'aménagement et d'extension du CDFAS porté par le Conseil Général ;
 - Délègue à l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise (l'EPF-VO) son droit de préemption sur la parcelle définie à l'article 1^{er} de la convention, à savoir la parcelle AI n°488, à compter de l'entrée en vigueur de la convention de veille et de maîtrise foncière entre l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise, le Conseil Général du Val d'Oise et les communes de Sannois, d'Ermont et d'Eaubonne pour la réalisation de l'opération d'aménagement et d'extension du CDFAS ;
 - Décide de céder la parcelle AI n°401 à l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise (l'EPF-VO) au prix des domaines augmenté du montant des frais d'acte passés au moment de l'acquisition par la commune par préemption, soit antérieurement à cette nouvelle cession ;
 - Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 2) - Autorise l'O.P.H. Ermont-Habitat à souscrire 49 % des parts sociales dans la S.C.I. constituée par l'O.P.H. ERMONT-HABITAT et la société coopérative H.L.M. VITRY COOP HABITATION pour un montant de 490,00 € ;
 - Décide de céder à la SCI ainsi constituée les parcelles cadastrées section AO n° 497, 283 en totalité et section AO n° 284, 285, 286, 287, 288 en partie et partie de l'ancienne route de Franconville, l'ensemble formant une unité foncière d'une superficie totale de 6 394 m² ;
 - Autorise le Maire à signer tous les actes constitutifs à cette acquisition, promesse de vente notamment pour une valeur de 430 560 € sachant qu'une Surface Hors Œuvre Nette maximum de 2 390 m² est prévue ;
 - Précise qu'en paiement de cette dette le débiteur, la S.C.I. cèdera à la commune en dation la nouvelle voie principale de type T 4 qu'il aura réalisée dans le cadre de l'opération ;

- Autorise le Maire à déposer une déclaration préalable pour la constitution et le détachement de ce nouvel ensemble foncier d'une superficie de 6 394 m² ;
- Constate la désaffectation des parcelles cadastrées section AO n° 285, 286, 287, 288 en partie ;
- Prononce le déclassement des parcelles cadastrées section AO n° 285, 286, 287, 288 en partie ainsi que la partie de l'ancienne rue de Franconville, du pan coupe rue Jean Richepin, objets de l'enquête publique, en vue de leur cession ;
- Dit que la voie principale nouvelle de type T4 objet de la dation sera incorporée dans le domaine public de la commune.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 3) - Décide de taxer les dispositifs publicitaires, les préenseignes et les enseignes au tarif maximum prévu à l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé pour l'année 2013 ;
- Précise que conformément à l'article L. 2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé sont exonérés de plein droit :
 - les dispositifs dédiés à des publicités à visée non commerciales ou concernant les spectacles ;
 - les enseignes dont la superficie est inférieure à 7m², sauf délibération contraire - que la commune ne prêtant pas prendre.
 - Exonère de la taxation les enseignes, autres que celles scellées au sol, les enseignes dont la somme des superficies est égale au plus à 12m² conformément à l'article L 2333-8 du code général des collectivités territoriales susvisé ;
 - Décide d'appliquer la réfaction de 50% pour les enseignes d'une superficie comprise entre 12m² et 20m² conformément à l'article L. 2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé ;
 - Détermine en conséquence les tarifs suivants :
 - 1- Pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique, 15 €/ m².
 - 2- Pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique, trois fois le tarif prévu au 1, soit 45€/m².
Ce tarif est doublé pour la superficie des supports excédant 50 mètres carrés.
 - 3- Pour les enseignes :
 - * 00 €/m² lorsque la superficie est égale au plus à 12 mètres carrés.
 - * 15 €/m² lorsque la superficie est comprise entre 12 mètres carrés et 20 mètres carrés.
 - * 30€/m² lorsque la superficie est comprise entre 20 et 50 mètres carrés,
 - * 60€/m² lorsque la superficie excède 50 mètres carrés.
 - Modifie les montants fixés par les délibérations en date des 17 juin 2010 n° 10/97 et 16 juin 2011 n° 11/78 susvisées pour tenir compte de la période transitoire de la façon suivante :
 - Pour l'année 2011, pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique, le tarif est fixé à 16€70/ m², au lieu de 20 €/ m² ;
 - Pour l'année 2012, pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique, le tarif est fixé à 18€30/ m², au lieu de 20 €/ m².
 - Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération ;
 - Dit que les recettes seront imputées au budget communal.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

IX - FINANCES

Le CONSEIL MUNICIPAL

- 1) - Arrête le produit total des contributions directes pour l'année 2012 à 12 585 313 € ;
- Décide de retenir les taux d'imposition portés au cadre II-3 de l'état fiscal n°1259 COM (1) portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2012, soit par taxe :
 - ♦ Taxe d'habitation : 14,42 %
 - ♦ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,04 %
 - ♦ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,41 %

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 2) - Approuve le rapport dressé par la Commission d'évaluation des transferts de charges lors de sa séance du 6 février 2012 ;
 - Accepte le montant définitif 2011 de l'attribution de compensation à verser à la commune d'Ermont, soit 1 522 778 € ;
 - Accepte le montant prévisionnel 2012 de l'attribution de compensation à verser à la commune d'Ermont, soit 1 491 279 €.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 3) - Décide l'octroi de subventions aux associations, aux établissements publics locaux et aux organismes divers pour l'année 2012 et autorise le Maire à signer les conventions correspondantes.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 4) - Fixe à 550 € le montant de la subvention à verser à chaque association ayant construit un char à l'occasion de la Fête des Vendanges 2012 ;
 - Dit qu'afin d'éviter toute rupture de trésorerie, et sur demande motivée de l'association, la subvention pourra lui être versée par anticipation ;
 - Dit que ladite subvention ne sera définitivement acquise à l'association concernée qu'à l'issue de la participation effective au défilé. Le cas échéant, la commune se verra dans l'obligation d'en demander le remboursement.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 5) - Approuve le programme des travaux d'assainissement pour l'année 2012 comme suit :

PROGRAMME TRAVAUX ASSAINISSEMENT 2012

LOCALISATION	NATURE DES TRAVAUX	COÛT ESTIMATIF TTC
Rue de Sannois	remplacement + chemisage	274 000 €
Rue des Vignolles	remplacement	77 000 €
Rue du Général Lhéry	remplacement + chemisage	39 000 €
Rue La Bruyère	remplacement	98 000 €
Rue Maurice Berteaux	remplacement	236 000 €
Rue de la Somme	chemisage	38 000 €
Rue Guynemer	chemisage	50 000 €
Rue du Temps des Secrets	chemisage	13 000 €
Rue de l'Est	remplacement	120 000 €
TOTAL		945 000 €

- Autorise le Maire à :
 - solliciter auprès de tous les partenaires (Agence de l'Eau Seine Normandie, Conseil Régional d'Ile-de-France, Conseil Général du Val d'Oise ...) une subvention pour la réalisation de ces travaux ;
 - solliciter auprès des différents organismes subventionneurs l'autorisation de démarrer les travaux avant la notification des éventuelles subventions ;
 - signer tous documents y afférents.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 6) - Approuve le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France relatif au programme « Bouger plus, Manger mieux » et aux actions de Prévention Santé mises en place dans le cadre du soutien à la parentalité ;
 - Autorise le Maire à signer la convention et les documents afférents à cette demande.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 7) - Approuve la mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des frais d'accueil des 0-4 ans en crèches municipales à compter du mois de septembre 2012 ;
 - Décide que les familles pourront contester la facture émise avant prélèvement, sous un délai d'une huitaine de jours après son émission par les services municipaux ;
 - Décide que les familles ne souhaitant pas régler leur facture par prélèvement automatique devront s'acquitter d'une caution de 150 € par enfant, laquelle sera encaissée et remboursée dès que le choix du prélèvement automatique sera fait ou en fin de fréquentation des activités pour l'ensemble des enfants, si les familles sont à jour de leur paiement.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 6 (M. TROGRIC, M. RODRIGUES, M. HEUSSER, M. KHIYACHI, Mlle GILBERT, M. FABRE)
 Votants : 29 Pour : 29

X - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS

Vote de la délibération relative à la motion qui porte sur la suppression de deux postes de maître E (R.A.S.E.D. – Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés) au sein de la Circonscription de l'Education Nationale Ermont-Eaubonne à la rentrée scolaire 2012.

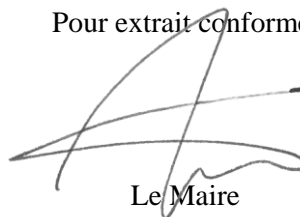
Le CONSEIL MUNICIPAL

- 1) - S'oppose à cette décision compte-tenu des besoins spécifiques de certains élèves pour favoriser les acquisitions qui n'ont pu être faites dans les activités ordinaires d'enseignement et dépasser les difficultés rencontrées dans les apprentissages ;
 - Invite Monsieur l'Inspecteur Académique des Services de l'Education Nationale du Val d'Oise à revenir sur cette décision qui amènerait une nouvelle distribution des 2 postes de maître E maintenus en fonction des besoins prioritaires pour répondre aux urgences au détriment de la prévention.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22h35.

Pour extrait conforme,



Le Maire

AFFICHE le 05 AVRIL 2012